

CONVENTION DE RESERVATION

SEMINAIRE

**Salle : 140 € HT par jour
(+ 130 € HT de nettoyage en fin de séminaire, hors cuisine et hébergements)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le CATALPA	La société CATALPA SARL, Société à responsabilité limitée au capital de 66.400 €, dont le siège social est à CORDELLE (42123) - Pont de Presle - La Côte Cordat, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROANNE sous le n° 444 403 943 00020. Représentée par Madame Irène MOURTEROT, gérante de la société.
------------	---

€

Le CLIENT	Monsieur / Madame / Organisation	Téléphone fixe :
	Adresse :	Portable :
		E-mail : @

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

L'évènement

Nature de l'évènement : Séminaire Professionnel - Associatif - Privé - Sportif	
Précisions :	Nombre de personnes
Date de l'évènement : du/...../..... à 08h00 au/...../..... à 19h00	

Descriptif de l'ensemble de la location

Les extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> - Parc clos et arboré - Barbecue - Espace ombragé avec tables et bancs - Parking devant le Catalpa
La salle de réception	<ul style="list-style-type: none"> - La salle (140 places assises) - Les sanitaires (WC mixtes) avec douches - Les chaises et tables pour 140 personnes - Les produits d'entretien et le matériel de nettoyage

Les services en supplément

Précisions importantes sur le nettoyage

- ✓ Le nettoyage inclus dans le tarif correspond au lavage des lieux. En aucun cas il ne comprend le ramassage des déchets, papiers, mégots, plastiques ni le nettoyage de la vaisselle ou des appareils de cuisine ... Le CLIENT devra donc balayer les sols. Toute intervention du CATALPA pour remettre l'établissement en état de propreté sera facturée en supplément au CLIENT au tarif horaire spécifié au présent contrat.
- ✓ Le tri des déchets est obligatoire (verre, plastiques, cartons). Le CLIENT sera responsable de l'évacuation des déchets en verre, en plastique et en carton qu'il aura produits durant son séjour (Containers de tri à proximité).

Services en option - Tarif HT en € (cocher ou indiquer le nombre de services choisis)		√ nb	Prix unitaire	Total
Options cuisine	Utilisation de la cuisine - Friture Interdite		80 €/j	
	Location de vaisselle : couverts, assiettes (21cm, 24 cm, 28 cm), tasses à café, panières à pain, verres à pied (eau et vin), flûtes (vaisselle à rendre propre)		0.15€/ pce	
	Personnel du CATALPA mis à disposition (ménage, service en salle....)		25 €/h	
	Nappe buffet (6m x 2m), nettoyage compris		25 €	
Options des hébergement	Le chalet de 18 personnes pour une nuit		110 €	
	Le chalet de 4 personnes pour une nuit		35 €	
	Un chalet bois pour 1 nuit		50 €	
	Tente sur place		3€/pers.	
Options de nettoyage supplémentaire	Nettoyage des appareils de cuisine (fours, hotte, tables inox, lave-vaisselle etc....)		25 €/ pce	
	Nettoyage du chalet de 18 personnes avec sanitaires séparés		35 €	
	Nettoyage du chalet de 4 personnes avec sanitaires séparés		20 €	
	Nettoyage d'un chalet bois (prix unitaire)		30 €	
	Tarif horaire si nettoyage supplémentaire nécessaire		30 €	
	Forfait regroupant toutes les options de nettoyage (incluant les 6 chalets bois, mais hors appareils de cuisine)		120 €	
Total services en option				

Total à payer HT

... jours x 140 € + Ménage 130 € + Total services en option (..... €) = € ht

Prix en fonction de la saison

Extrait du Règlement

Avant l'évènement

- Il est versé ce jour à titre d'acompte la somme de 50%. Le solde du prix est payé à la fin du séminaire, à réception de la facture. En cas d'annulation du CLIENT, l'intégralité de la somme correspondant au « total à payer HT » restera due au CATALPA. Le CLIENT ne pourra en aucun cas prétendre avoir droit à une autre date en compensation. Il est rappelé qu'une éventuelle assurance annulation pourra être souscrite par le CLIENT indépendamment du présent contrat.
- Assurances - responsabilité : le CLIENT s'engage à souscrire préalablement à l'évènement toutes les assurances afférentes à l'organisation de sa réception et couvrant tous les dommages causés aux éléments mobiliers et immobiliers loués aux termes de la présente et contre tous les dommages causés ou subis par ses invités, ses ayants droit, les tiers et leurs biens. Le CATALPA se réserve le droit de ne pas accepter un CLIENT qui ne pourrait justifier d'une telle assurance. Doivent être garantis tous les dommages causés par des tiers, invités ou présents lors de la manifestation.
- Dépôt de garantie : afin de garantir le bon respect par le CLIENT de toutes ses obligations ce dernier versera au CATALPA lors de son arrivée un dépôt de garantie égal à 5.000 € sous forme de deux chèques non encaissés : l'un de 500 € correspondant au dépôt de garantie « ménage et petite casse » et l'autre de 4.500 €. Ce dépôt de garantie sera restitué au CLIENT à l'issue et en fonction de l'état des lieux prévu au paragraphe 9. A défaut, il pourra être encaissé par le CATALPA après envoi d'une lettre d'information recommandée avec AR au CLIENT pour l'informer des manquements constatés aux règles édictées dans le présent contrat et dans les différentes consignes d'utilisation du CATALPA.

Pendant l'évènement

- Le CLIENT respectera les consignes et règlements affichés dans l'enceinte du Catalpa et qui régissent le fonctionnement intérieur de l'établissement. Il est rappelé l'interdiction de fumer dans tous les lieux publics qui s'applique de fait au CATALPA.
- Le CLIENT s'engage à respecter la charte du CATALPA dont il a pris connaissance ce jour et notamment les articles relatifs au respect de l'environnement (tri sélectif, nuisances sonores, consommation d'énergie...)
- Aucun véhicule ne doit entrer dans l'enceinte du CATALPA, à l'exception des fournisseurs et des organisateurs de l'évènement, pour la mise en place et le rangement du matériel ou des denrées. En tout état de cause, les véhicules devront ressortir de l'enceinte du Catalpa dès que possible pour des raisons de sécurité (accès pompiers)
- La présente location ne comprend pas la fourniture des repas, des boissons ni des animations. Le CLIENT en fera son affaire personnelle. Il n'est pas prévu non plus dans la présente la fourniture du personnel de service ou autres.
- Le CLIENT s'engage à utiliser les éléments loués et les accessoires et matériels mis à disposition conformément à leur destination et à l'image d'un bon père de famille. Il devra remettre en place tous les objets ou mobiliers qu'il aura déplacés. Il devra respecter les consignes d'utilisation et de sécurité exposées dans l'enceinte du CATALPA.

Après l'évènement

- Dans les jours qui suivent la fin de la manifestation, il sera établi un état des lieux par le CATALPA permettant ou non la restitution du dépôt de garantie visé ci-dessus. Le CLIENT pourra y assister. Toute dégradation, disparition, altération ou autre sera supportée par le CLIENT et facturée au prix du remplacement à neuf. Il appartient au CLIENT de faire remarquer avant le commencement de son évènement au CATALPA les éventuels écarts qu'il aurait constatés avec l'inventaire des matériels mis à sa disposition dans l'enceinte du CATALPA. A défaut, c'est l'inventaire du CATALPA qui fera foi. De même, il est de la responsabilité du CLIENT de faire état des objets cassés ou manquants ainsi que des dégradations des locaux, des extérieurs ou du matériel qu'il constaterait préalablement à son évènement. Si le CLIENT n'a pas choisi le service « nettoyage », il devra faire effectuer le nettoyage complet des locaux à ses frais pour la date de remise des clés. Tout manquement constaté sera facturé. Rappel : Le nettoyage des abords extérieurs (mégots, papiers, plastiques...) fait partie intégrante des devoirs du CLIENT et non de l'option nettoyage.

Tribunal compétent : Tribunal de Commerce.

Fait à Cordelle le

POUR LE CATALPA
Madame Irène MOURTEROT

LE CLIENT

* hors nettoyage des hébergements

CHARTRE D'UTILISATION DU CATALPA

L'environnement

Tri sélectif : Le tri des déchets est obligatoire. Le CLIENT sera responsable de l'évacuation des déchets en verre, en plastique et en carton qu'il aura produits durant son séjour. Des poubelles de tri sont à la disposition du client. Des containers de tri sélectif se situent à Cordelle, à proximité du CATALPA.

Nuisances sonores : Il n'y a pas de contrainte horaire au CATALPA ; en contrepartie, le CLIENT s'engage à un double respect.

- Le respect du voisinage : Les enceintes devront rester dans la salle et tournées vers l'intérieur avec un volume sonore inférieur à 85 décibels (le volume en discothèque est de 100 DB). Les cris et hurlements sont proscrits à l'extérieur.
- Le respect de ses invités : Au-delà de 85 DB les sons deviennent nocifs pour l'oreille et peuvent entraîner des lésions irréversibles. La douleur auditive n'apparaît pourtant qu'à partir de 120 DB.

Consommations d'eau et d'énergie : Le CLIENT s'engage à maîtriser ses consommations d'eau et d'énergie et à veiller à ne pas gaspiller ces ressources.

Le matériel

Décoration de la salle : Le CLIENT ne fera aucune marque indélébile sur les murs, sols, plafonds ou tout autre élément mobilier ou immobilier, intérieur ou extérieur du CATALPA. (Clous, vis, scotch puissant, marqueurs, colle, etc...). Les tables et les chaises seront déplacées en les portant.

Utilisation de la cuisine : La cuisine doit être utilisée dans le respect de l'hygiène et de la sécurité des cuisines professionnelles. La FRITURE y est INTERDITE.

Mobilier : Le mobilier qui est à la disposition du CLIENT devra être remis en place après utilisation. Il veillera à rendre le matériel dans le même état qu'il l'aura perçu.

Barbecue : Le barbecue devra être nettoyé par le CLIENT après utilisation (évacuation des cendres, ramassage des résidus de cuisson)

Le comportement

Nettoyage : Il devra être effectué consciencieusement afin de rendre le site dans l'état de propreté dans lequel il a été livré au client

Espaces verts et extérieurs : Les fleurs et les plantations sont fragiles. Le CLIENT en prendra soin et il veillera à ce que les mégots de cigarettes et autres déchets (confettis, pétales...) soient ramassés avant son départ.

Les enfants : Les parents veilleront à ce que leurs enfants soient respectueux de cette charte au même titre qu'eux-mêmes. Les cailloux devront rester au sol. Ils provoquent souvent des dégâts quand ils y reviennent après l'avoir quitté.

Les véhicules : Ils resteront sur le parking extérieur du CATALPA. Pour des raisons de sécurité, l'accès à la salle doit être préservé pour les secours.

Signature du CLIENT

AVENANT AUX CONVENTIONS DE RESERVATIONS

I. Clause d'Indexation de Tarif

Le CATALPA est réservé par ses clients très en amont de la date de l'évènement qui s'y déroulera, parfois jusqu'à 2 ans à l'avance.

Afin de s'adapter à l'évolution tendancielle de ses charges, le CATALPA facturera le client les tarifs de la convention qu'il aura signée, augmentés de l'évolution d'un indice correspondant à un coût représentatif d'une de ses plus importantes charges : l'énergie.

L'indexation du tarif sera calculée sur l'évolution, entre la date de signature de la convention et la date de l'évènement, du prix hors taxes du kW/h ou du prix de l'abonnement annuel hors taxes, pour un compteur de 18 kVA, facturé par EDF, en tarif bleu professionnel « option base » ou tout autre tarif qui s'y substituerait. Celui des deux indices qui aura le plus progressé sera le seul retenu.

En janvier 2011, le prix du kW/h est de 0,0815 € ht, et celui de l'abonnement est de 198,60 € ht. Seule une indexation positive ou nulle pourra être appliquée. Une évolution négative de l'indice serait retenue pour zéro.

Exemple :

A la date de signature de la convention le prix ht du kWh en option base d'un compteur de 18 kVA est de 0,0815 € et l'abonnement est de 198,60 € ht. Le tarif de la prestation du CATALPA est alors de 1.890 € ttc

Imaginons qu'à la date de l'évènement, en août 2012, le prix ht du kWh en option base d'un compteur de 18 kVA soit désormais à 0,08313 € et celui de l'abonnement inchangé.

L'indexation retenue est donc celle du kVA, soit 2 %.

Le CLIENT paiera alors sa location du CATALPA au prix de : $1.890 \times 1,02 = 1.927.80$ € ttc

L'accès à ce tarif est accessible gratuitement sur le site : <http://edfpro.edf.com>

II. Augmentation du taux de la TVA

La SARL CATALPA est soumise à la TVA. Elle reverse donc un pourcentage de ses recettes à l'administration fiscale. Si, entre la date de réservation du CATALPA et la date de l'évènement, le taux de TVA appliqué à l'activité du CATALPA devait évoluer à la hausse, le prix ttc facturé au client serait alors le prix ht initial auquel s'appliquerait le nouveau taux de TVA.

Date

Signature du client
Précédé de la mention « lu et approuvé »